Accusé de réception en préfecture
034-213403272-20261012-DM85-2026-AU
Date de télétransmission : 12/10/2026
Date de réception préfecture : 12/10/2026

Décision n°85/2026

Objet : Commande publique – Mission d'assistance et de conseil juridique en vue de la requalification du bâti de l'ancienne gare, parcelle BD 302, et de la conclusion du titre d'occupation – SELARL ACOCE Avocats

Le Maire de la Commune de Vendargues ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 4° et L. 2122-23 ;

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-8 ;

VU la délibération du conseil municipal n°02/2026 en date du 21 mars 2026, attribuant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle de prendre, dans le strict respect du Code de la commande publique, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés de travaux, de fournitures et de services, y compris accords-cadres et marchés à bons de commande, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et que le montant du contrat est inférieur au seuil de transmission au contrôle de légalité tel que défini par décret ;

CONSIDERANT que la commune de Vendargues est propriétaire du bâtiment de l'ancienne gare, édifié sur la parcelle communale cadastrée BD 302, acquis auprès de SNCF en 2012 après déclassement du domaine public ferroviaire, aujourd'hui désaffecté et muré, et qu'elle entend en assurer la préservation et la valorisation ;

CONSIDERANT que la commune a reçu une manifestation d'intérêt spontanée tendant à la réhabilitation de ce bâtiment en vue de l'exploitation d'un restaurant, et qu'elle entend y donner suite, sans préjuger de l'issue de la procédure ni de l'activité finalement autorisée, par une procédure de publicité préalable permettant la manifestation d'intérêts concurrents, puis par la conclusion d'un titre d'occupation ;

CONSIDERANT que cette opération présente des enjeux juridiques complexes, pour lesquels il convient, de s'adjoindre les compétences d'un avocat spécialisé en droit des propriétés publiques, pour l'aide à la décision sur le montage domanial et contractuel, la constitution du dossier de consultation, l'analyse des offres et la rédaction du titre d'occupation jusqu'à sa signature ;

DECIDE

Article 1 : Une mission d'assistance et de conseil juridique est confiée à la **SELARL ACOCE Avocats**, dont le siège est 5 rue Bastide à Montpellier (34000), représentée par Maître Jean-Philippe MENEAU, avocat associé, pour la requalification du bâti de l'ancienne gare et la conclusion du titre d'occupation, aux conditions suivantes :

- **Missions :** aide à la décision sur le montage domanial et contractuel ; constitution du dossier de consultation et lancement de l'appel à manifestation d'intérêt ; analyse des candidatures et des offres et désignation du lauréat ; rédaction du titre d'occupation définitif et accompagnement jusqu'à sa signature,
- **Honoraires :** montant global et forfaitaire de 12.000,00 € HT, soit **14.400,00 € TTC**.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, chapitre 11.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du Conseil Municipal.

Article 4 : Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision certifiée exécutoire par :
Transmission en Préfecture
Mise en ligne le 12 OCT. 2026

Fait à Vendargues, le 12 octobre 2026.
Le Maire,
Guy LAURET.

